

Réf : AT / SDT/ DRA / CRU / 264 / 2021

Mise En Demeure N° 02

1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la direction opérationnelle d'Algérie Télécom de la Wilaya de Guelma représentée par son directeur

Le Partenaire Cocontractant : Entreprise EURL TELEGIFT TECHNOLOGY

2- Définition de l'opération :

Contrat N° : 22/2021 Relatif par : ODN et UPLINK Cité 30 Logts Mejdoub Moussa - Heliopolis CMP 02 GUELMA

Bon de commande N° : 210346 En date : 01/08/2021

ODS N° : 61/2021 En date : 31/10/2021

PV Ouverture de chantier du : 31/10/2021

Duré de Réalisation : Huit (08) Jours

3- Annonce de la mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure :** suite au retard considérable dans la réalisation du projet ODN et UPLINK Cité 30 Logts Mejdoub Moussa - Heliopolis CMP 02 GUELMA

Vous êtes invité à achever les travaux et présenter les documents indispensables pour la réception relativement au contrat et de respecter vos engagements en vers Algeriatelecom.

Délais d'exécution de la mise en demeure : Huit « 08 » jours à compter de la 1ere mise en demeure

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 34 du contrat en cours

Le Directeur



المراسم
إمضاء : إبراهيم بن عبد الله